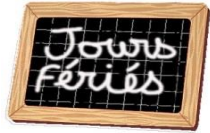




octobre 2019 N°2

## Bon à savoir



### Travail et Jour Férié La CFTC vous informe...

- **Qui doit travailler ?** Les personnes travaillant habituellement ce jour, DM, RM, RMA, Conseillère. L'effectif peut être réduit en raison du budget). Si le férié tombe sur un jour de repos, pas de travail, pas de report du repos.
- Attention aux **esthéticiennes** qui travaillent en magasin un jour férié, celui-ci donnant droit à récupération=moins de jour travaillé en cabine pour atteindre la prime !
- **Comment est-on payé ?** payé double : 1x dans le salaire mensuel + 1x en heures fériées et récupéré



## Travail le dimanche

- **Sur la base du VOLONTARIAT !** Recueil de votre décision 2x/an avec possibilité de changer d'avis avec préavis d'un mois.
- **40 dimanches maxi/an**
- **Comment est-on payé ?** exemple 7 heures travaillées un dimanche

Si dimanche en + des 35 heures	Si dimanche compris dans les 35 heures
1-Payé 7 heures supplémentaires ( 36 à 43 h +25% /44 à 48 +50%)	1-Payé 7 heures comprises dans l'horaire de la semaine
35€/dimanche en chèques CESU financé à 80% par Nocibé	35€/dimanche en chèques CESU financé à 80% par Nocibé
3h30 de récup sauf 2 dimanches en décembre récupérés 7h	3h30 de récup sauf 2 dimanches en décembre récupérés 7h

#### CONTACTS CFTC

Véronique MOREAU Elue CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 08

Ida DUFROMONT – RS au CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 12

Liliane MASL – Elue CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 09

Pour plus de renseignements : [www.cftc-nocibe.fr](http://www.cftc-nocibe.fr)